

Communauté de Communes du Canton de La Chambre
45 Route de La Combe 73130 ST ETIENNE DE CUINES
Tél : 04 79 56 26 64 – Fax : 04 79 59 40 79

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU LUNDI 17 JUIN 2019**

Présents : Mesdames BERTRAND, BIGNARDI, CHEVALLIER, COMBET-BLANC, CORVAL, DUPENLOUP, PERNET, PION et Messieurs ANDRE, ARNOUX, BAUDIN, BERARD, BONNIVARD, BORDON, BOST, CHENE, COHENDET, DURIEUX, GIRARD, GOYET, JAL, POUCHOULIN, ROCHETTE.

Absents excusés :	Michèle CLEMENT	procuration à	Claude ANDRE
	Laurence DIERNAZ	procuration à	Simon POUCHOULIN
	Josiane SON-BRIGATTI	procuration à	Christian ROCHETTE
	Guy GONTHIER	procuration à	Robert COHENDET
	Marcel LAMOTTE	procuration à	Corinne CORVAL
	Dominique LAZZARO	procuration à	Françoise COMBET-BLANC
	Alain JAMEN		

Absente : Sandrine DAUTIEE

Le Président ouvre la séance et informe des procurations données. Il sollicite l'accord des membres présents afin d'inscrire deux autres points à l'ordre du jour concernant :

- . l'acquisition de terrains sur la commune de La Chambre dans la ZAE Les Attignours en vue de leur revente
- . la proposition de la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise de partenariat au salon de l'artisanat mauriennais

Il interroge l'assemblée concernant le compte-rendu du Conseil communautaire du 14 mai 2019. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DES GITES RURAUX

Le Conseil de la Communauté de Communes :

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DES GITES RURAUX

Le Président donne connaissance au Conseil Communautaire, du Budget Primitif 2019 des gîtes ruraux établi conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 4.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 28 voix pour,

➤ **APPROUVE** le Budget Primitif 2019 des gîtes ruraux :

* pour la section de Fonctionnement :

- Recettes : 13 302 euros
- Dépenses : 13 302 euros

* pour la section d'Investissement :

- Recettes 199 586 euros
- Dépenses : 109 831 euros

DISSOLUTION DU BUDGET DES GITES RURAUX

Le Président remercie les services fiscaux de leur présence afin d'apporter toutes les précisions nécessaires aux opérations préalables à la dissolution du budget des gîtes ruraux, et rappelle que :

. par arrêté préfectoral du 20 mars 2014, il a été prononcé la constitution de la communauté de communes du canton de la Chambre issue de l'extension du périmètre de la communauté de communes de la vallée du Glandon,

. par délibération du 16 juin 2014, la communauté de communes du canton de la Chambre a approuvé la fin des mises à disposition des biens appartenant aux communes de Saint-Alban-des-Villards et Saint-Colomban-des-Villards à compter du 1^{er} avril 2014,

. par acte du 13 janvier 2017, publié et enregistré au service de publicité foncière de Chambéry le 18 janvier 2017, la communauté de communes du canton de la Chambre a cédé à la commune de Saint-Colomban-des-Villards un ensemble immobilier à usage de résidence de vacances à Saint-Colomban-des-Villards.

Il convient dès lors de procéder à la dissolution du budget des gîtes ruraux et à la restitution au profit des communes de Saint-Colomban-des-Villards, Saint-Alban-des-Villards et Sainte-Marie-de-Cuines, constituant l'ex communauté de communes de la Vallée du Glandon, par parts égales, des résultats de fonctionnement et d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 25 voix pour, 3 abstentions :

- **ACTE** la dissolution, au 30 septembre 2019, du budget relatif à la gestion des gîtes ruraux, pour – 10 131,86 € en section de fonctionnement (déficit) et 89 754,59 € en section d'investissement (excédent).
- **APPROUVE** la restitution en dépense et en recette, par parts égales, des résultats de fonctionnement et d'investissement
 - De – 3 377,28 € en section de fonctionnement, 29 918,19 € en section d'investissement au profit de la commune de Saint-Colomban-des-Villards,
 - De - 3 377,29 € en section de fonctionnement, 29 918,20 € en section d'investissement au profit de la commune de Saint-Alban-des-Villards,
 - De – 3 377,29 € en section de fonctionnement, 29 918,20 € en section d'investissement au profit de la commune de Sainte-Marie-de-Cuines.

AVENANT N°2 A LA CONVENTION POUR L'INTERVENTION DE CENTRE DE GESTION SUR LES DOSSIERS CNRACL

Le Président rappelle que le Centre de gestion propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et traitement par ses services. La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, renouvelée par avenant pour une année est arrivée à échéance le 31 décembre 2018.

En raison des difficultés rencontrées sur le plan national dans le cadre des négociations entre les centres de gestion et la CNRACL, il n'a pas été possible de finaliser une nouvelle convention de partenariat. C'est pourquoi le Centre de Gestion n'a reçu que tout récemment l'avenant n°2 à la convention Caisse des Dépôts/Centre de Gestion. Il prolonge le dispositif pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019, dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention de partenariat au 1^{er} janvier 2020.

En conséquence, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 susvisé..
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°2.

AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT AVEC POINT DE VENTE

La Région a mis en place un dispositif d'aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente subordonné à un co-financement de la structure intercommunale. Ce dispositif est également éligible au Fonds Agricole pour le Développement Rural (fonds européen) en fonction des projets.

Le Président a chargé la commission développement économique d'étudier la faisabilité d'un concours de la 4C. A l'issue de la réflexion menée, un règlement a été rédigé qui permettrait de renforcer le soutien apporté aux commerçants et aux artisans du territoire. Aussi, le Président sollicite l'accord du Conseil Communautaire afin d'instaurer ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place du dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente,
- **VALIDE** un financement par la 4C à hauteur de 20 % maximum des dépenses subventionnables avec un plancher de 2 000 € et un plafond de 10 000 € par projet, en co-financement de l'aide de la Région Auvergne Rhône Alpes et/ou du FEADER
- **AUTORISE** la création d'une enveloppe de 30 000 € au titre de l'année 2019,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention à intervenir avec la Région Auvergne Rhône-Alpes.

ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE – CNAS-

Afin d'améliorer l'action sociale en faveur des agents, le Président propose que la 4C adhère au Comité National d'Action Sociale. S'agissant d'une association de loi 1901, les statuts prévoient la désignation d'un élu délégué pour représenter la 4C.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité (ou établissement public), et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2020, cette adhésion étant ensuite renouvelée annuellement par tacite reconduction,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS,
- **VERSERA** au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre d'agents bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes (au 17 juin 2019 = 18)

x

Montant forfaitaire par agent bénéficiaire actif et/ou retraité (tarif au 17 juin 2019 = 207 €)

Le nombre d'agents ainsi que le montant forfaitaire par agent étant susceptibles d'évoluer au 1^{er} janvier 2020.

- **DESIGNE** Monsieur Bernard CHENE, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la Communauté de Communes du Canton de La Chambre au sein du CNAS,
- **FAIT** procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la Communauté de Communes du Canton de La Chambre au sein du CNAS,
- **DESIGNE** un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION DE LA 4C A LA COUVERTURE PREVOYANCE DES AGENTS

Le Président rappelle que les agents bénéficient, depuis 2014, d'une participation de la collectivité de 13,50 € par mois pour la souscription d'une couverture prévoyance. Le montant de la cotisation qu'ils acquittent étant réévalué chaque année, il propose d'augmenter de 6,50 € cette aide à compter du 1^{er} juillet, ce qui la porterait à 20 € pour un agent à temps complet, celle-ci étant proratisée en fonction du temps de travail. Conformément à la délibération initiale du 7 janvier 2014, il rappelle également que cette participation est versée directement à la Mutuelle Nationale Territoriale qui assure la couverture de ce risque.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de la participation de la Communauté de Communes du Canton de La Chambre à 20€ mensuels, à compter du 1^{er} juillet 2019, pour tout agent adhérent à la Mutuelle Nationale de Prévoyance au titre de la garantie prévoyance.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE DE PILOTAGE DU SCHEMA DES ACTIVITES DE PLEINE NATURE DE LA CHAÎNE BELLEDONNE

Le Président rappelle que par délibération du 15 novembre 2018, le conseil communautaire a validé la participation de la 4C au groupement de commandes pour la réalisation d'un marché public de prestations intellectuelles destiné à la réalisation d'un schéma des activités de pleine nature pour la chaîne Belledonne.

Dans le cadre de cette démarche un comité de pilotage composé des élus désignés par chacun des membres du groupement assurera le suivi et la validation des étapes de ce projet. Dès lors il convient de désigner un élu aux fins de représenter la 4C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

➤ **DESIGNE :**

- Madame Jacqueline DUPENLOUP, en qualité de titulaire
- Monsieur Pierre-Yves BONNIVARD, en qualité de suppléant

CREATION D'UNE COMMISSION CHARGEE D'ETUDIER LES POSSIBILITES DE MISE EN PLACE D'UN EDUCATEUR DE RUE SUR LE TERRITOIRE DE LA 4C

Lors du Conseil Communautaire du 14 mai, le Président a proposé la création d'une commission chargée de réfléchir aux actions de prévention visant à lutter contre les incivilités occasionnées par certains jeunes. Parmi les pistes envisagées, il pourrait être fait appel à un éducateur de rue. Afin de définir les actions à mettre en oeuvre, le Président propose la création d'un groupe de travail et sollicite la participation des conseillers communautaires. Souhaitent participer à cette réflexion :

. Madame CHEVALLIER, Monsieur JAL, Madame PION, Madame BIGNARDI, Monsieur LAZZARO, Monsieur GIRARD (désigné responsable de cette commission)

. Monsieur ROCHETTE fait savoir qu'un élu de Saint-Rémy-de-Maurienne sera désigné prochainement.

ACHAT DE TERRAINS A LA COMMUNE DE LA CHAMBRE EN VUE D'UNE VENTE A LA SCI LA LAUZIÈRE – ZAE LES ATTIGNOURS

Le Président rappelle que dans le cadre de la Loi NOTRE, la compétence économique, y compris la gestion des zones d'activités, a été transférée à la 4C le 1^{er} janvier 2017 et qu'à compter de cette date la 4C est compétente en matière de cession foncière dans la zone d'activités Les Attignours.

La SCI LA LAUZIÈRE ayant confirmé à la Commune de la Chambre son souhait d'acquérir les parcelles cadastrées section A n° 974, d'une surface de 95 m² et A 1090, d'une surface de 536 m², au prix de 10 €/m², les formalités d'acquisition et de cession peuvent être engagées selon la procédure suivante :

- Cession par la Commune de la Chambre à la 4C,
- Cession par la 4C à la SCI LA LAUZIÈRE, représentée par Monsieur Simon LE COZ,
- Paiement par la 4C à la Commune de la Chambre du prix de vente,
- Refacturation par la 4C à la Commune de la Chambre des frais d'acte relatifs à la cession Commune de la Chambre/4C.

Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur cette acquisition puis cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les principes d'acquisition et de cession selon les modalités ci-dessus,
- **DONNE** tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour l'établissement et la signature des documents d'acquisition et de cession.

ACHAT DE TERRAINS A LA COMMUNE DE LA CHAMBRE EN VUE D'UNE VENTE A M. DENIS BERTINO – ZAE LES ATTIGNOURS

Monsieur Denis BERTINO ayant confirmé à la Commune de la Chambre son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée section A n° 1091 de 131 m², au prix de 8 €/m², incluse dans le périmètre de la ZAE Les Attignours, les formalités d'acquisition et de cession peuvent être engagées selon la procédure suivante :

- Cession par la Commune de la Chambre à la 4C,
- Cession par la 4C à Monsieur Denis BERTINO,
- Paiement par la 4C à la Commune de la Chambre du prix de vente,
- Refacturation par la 4C à la Commune de la Chambre des frais d'acte relatifs à la cession Commune de la Chambre/4C.

Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur cette acquisition puis cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les principes d'acquisition et de cession selon les modalités ci-dessus,
- **DONNE** tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour l'établissement et la signature des documents d'acquisition et de cession.

PARTENARIAT AU SALON DE L'ARTISANAT MAURIENNAIS

Le salon de l'artisanat mauriennais se déroulera du 27 au 29 septembre prochain à Modane. Depuis 10 ans, cet événement connaît un succès croissant. Vitrine du savoir-faire des artisans de la vallée, il permet de renforcer l'attractivité et l'identité

économique locale. La Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise désormais en charge de l'organisation de cette manifestation décline une offre de partenariat de trois formules allant de 550 à 3 000 € et plus, permettant d'associer l'image des contributeurs à cet événement.

Le Président propose de participer à l'édition 2019 à hauteur de 1 500 € afin de promouvoir la 4C au travers des supports de communication qui assureront ainsi la présence de la communauté de communes sur les flyers et affiches, ainsi qu'à l'entrée du salon.

Monsieur ROCHETTE souligne que cette manifestation a lieu, depuis sa création, à Modane. Celle-ci visant à promouvoir le rayonnement de l'identité « Maurienne », il suggère qu'elle soit décentralisée chaque année afin d'accroître la promotion auprès du grand public et assurer une plus large implication des acteurs économiques de la vallée.

Avoir en délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de la 4C à l'organisation du salon de l'artisanat mauriennais à hauteur de 1 500€

Le Président fera part de la suggestion de Monsieur ROCHETTE d'organiser alternativement cette manifestation sur les territoires des communautés de communes participantes.

QUESTIONS DIVERSES

Visite de la maison des services à La Léchère

Dans le cadre de la réflexion concernant la réhabilitation de la gare de Saint-Avre, les membres de la commission ont visité les locaux de l'ancienne gare de La Léchère, transformés en MSAP, point d'accueil office du tourisme et mairie ainsi que vente de billets SNCF. Les informations communiquées en matière financière, organisationnelle et technique vont permettre à la commission de poursuivre la démarche entreprise.

Compte-rendu de la réunion avec le SIRTOMM

Le compte-rendu de la rencontre avec le SIRTOMM est remis aux conseillers communautaires.

A noter que celui-ci se propose d'intervenir auprès de chaque conseil municipal.

Maison de santé pluridisciplinaire

Afin de prendre une décision éclairée, la 4C a sollicité l'assistance d'AGATE.

Une première réunion a eu lieu le 12 juin entre les membres de la commission et M. FAUDON. Une seconde rencontre est programmée le 15 juillet afin de prendre connaissance de l'étude qu'il aura réalisée.

Restauration scolaire

Madame DUPENLOUP a été interpellée par les parents des enfants fréquentant la cantine de la vallée des Villards sur la qualité médiocre des repas. La société API, assurant la fourniture des repas pour l'ensemble des cantines scolaires du territoire de la 4C, semblant satisfaire tous les autres établissements, Madame DUPENLOUP souhaiterait être assurée que les prestations sont identiques.

Réflexion sur le projet de regroupement des communautés de communes de Maurienne

Une première rencontre, organisée par le SPM, réunissant les présidents d'intercommunalité, les élus et techniciens désignés, est programmée le 3 juillet prochain.

Utilisation de la scène mobile

A la demande de Monsieur ANDRE la procédure concernant l'utilisation de la scène mobile est rappelée :

- . Contacter la communauté de communes par mail afin de s'assurer de la disponibilité de la scène, le plus en amont possible,
- . Etablissement d'une convention de mise à disposition. Un chèque de caution couvrant le montant des franchises appliquées par l'assurance sera réclamé pour les associations,
- . Transport avec un véhicule adapté,
- . Montage et démontage par un agent ayant participé à la formation.

Ce matériel étant entreposé dans le garage communal de Sainte-Marie-de-Cuines, l'état des lieux d'enlèvement et de retour est assuré par l'adjoint technique de la commune.

Monsieur GIRARD souligne que cet agent est également très régulièrement sollicité pour assurer le transport, le montage et le démontage de ce matériel. Aussi, il souhaite que sa mission se limite à l'état des lieux et que les agents habilités de Saint-Rémy-de-Maurienne et La Chambre, en assurent le transport et les opérations de montage/démontage.

Il est proposé d'organiser une nouvelle session de formation afin de permettre une utilisation par le plus grand nombre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

Le Président,
Bernard CHENE



